

COMMUNE DE SERRIGNY EN BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 20 MAI 2025

ARRETE 03/2025

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION et DU STATIONNEMENT
– MARCHÉ DES TALENTS - SAMEDI 14 JUIN 2025 – PLACE COMMUNALE**

Nous, Maire de la commune de SERRIGNY EN BRESSE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par l'Association Pour Divertir Serrigny en Bresse (APDSB) présidée par Madame POULENARD Cécile.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des visiteurs lors du Marché des Talents qui aura lieu le Samedi 14 Juin 2025, il y a lieu de réglementer la circulation sur la place communale de Serrigny en Bresse ainsi que le stationnement.

ARRETE

Article 1 : à l'occasion du Marché des Talents qui aura lieu le Samedi 14 Juin 2025, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sur la place communale de Serrigny en Bresse. Le stationnement sera **INTERDIT** du Vendredi 13 Juin 2025 à partir de 16 h jusqu'au dimanche 15 Juin 2025 à 16 heures. La circulation sera **INTERDITE** sauf RIVERAINS et SECOURS du Vendredi 13 Juin 2025 à partir de 16 h jusqu'au dimanche 15 Juin 2025 à 16 h.

Article 2 : l'entrée et la sortie de la place (riverains) se fera uniquement côté Mairie. L'entrée et la sortie située devant la salle des fêtes sera **INTERDITE**.

Article 3 : en cas de forte affluence, le stationnement pourra être autorisé côté gauche de la RD 70 « Rue du Bourg » dans le sens « Bourg de Serrigny en Bresse » => « RD970 ».

Article 4 : le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux entrées et sorties de la Place, par distribution dans les boîtes aux lettres des riverains, par publication sur le site internet de la commune et sur l'application Illiwap ainsi que par affichage en mairie.

Article 5 : le Maire dans ses pouvoirs de police est chargé du contrôle et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Madame la Présidente de l'Association
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Germain du Bois.
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de St Martin en Bresse
- Monsieur le Directeur du SAMU – Chalon sur Saône

Fait à Serrigny en Bresse, le 20 Mai 2025

Le Maire,
S. ROSSIGNOL

Date de publication :
20 Mai 2025

